PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 25 juin 2020

Sur convocation du 19 juin 2020 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Espace des Tisserands.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :
- M. Daniel BROCKER, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

1. Luc ADONETH
2. Christian OTTENWAELDER
3. Sylvie LIGNER
4. Stéphane SIGRIST
5. Christine GILL
6. Patrick DELSART
7. Anne HEUBERGER
8. Daniel BROCKER
9. Marie-Antoinette SYLVESTRE
10. Jean-Paul BARTH
11. Pascal HELDE
12. Christophe ELSAESSER
13. Nadine GUTHAPFEL
14.
15. Sandrine DEMAY
16. Denis WACHBAR
17. Christophe BOHN
18. Sabrina DUSSOURD
19. Lysiane STENGER
20.
21. Amandine MARTIN
22. Axèle EBELIN
23. Jean LACHMANN
24. Eric BRUNSTEIN
25. Anne-Catherine DORIDANT
26. Bénédicte SADOWNICZYK
27. Yann VILARDELL

Absents excusés :
14. Michel GOETTELMANN donne pouvoir à Luc ADONETH
20. Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2020

M. Eric BRUNSTEIN prend la parole et demande si les remarques faites lors du Conseil du 13 février 2020 par M. Olivier ECKERT trouveront réponse. Le Maire répond qu'elles seront jointes à l'approbation du PV de ce conseil au prochain Conseil.

Après lecture, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

*****

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

2. **Appel des conseillers**

3. **Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2020**

4. **Désignation des représentants de la commune**
   - 4.1. Organismes intercommunaux
   - 4.2. Organismes divers
   - 4.3. Commission Communale d'Impôts Directs

5. **SMICTOM**
   - 5.1. Point info

6. **Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**
   - 6.1. PLU : Approbation de la modification n°2

7. **Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël**
   - 7.1. Maisons fleuries : fixation des prix
   - 7.2. Point info : Illuminations de Noël

8. **Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi Technique de l'ELT – Associations sportives, manifestations sportives et autres – ELT salles sportives**
   - 8.1. Acquisitions foncières :
     - 8.1.1. Section 11 parcelles 406 et 408
     - 8.1.2. Section 29 parcelles 140 et 141
     - 8.1.3. Section 2 parcelle 54
   - 8.2. Restructuration du lot de chasse n°3

9. **Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations**
   - 9.1. Point info

10. **Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Jumelage – Tourisme**
    - 10.1. Compte administratif et compte de gestion 2019
    - 10.2. Débat d'Orientation Budgétaire 2020

10.3. Budget Primitif 2020
10.4. Taux de Fiscalité Directe Locale
10.5. Emprunt bancaire
10.6. Convention avec le Conseil de Fabrique – participation au financement de la sono et de l'éclairage
10.7. Reprise de l'ancien camion par le garage STRASBOURG VI
10.8. Droit de place – exonération 2020
10.9. Tarification location de salle
10.10. Personnel
10.10.1. Service administratif : recrutement d'un rédacteur sur emploi non permanent en contrat de projet
10.10.2. Mise à jour du tableau des effectifs
10.11. Convention de mise à disposition du garage des bains à l'association D'Narre Vo Kestaholz
10.12. Projet hôtelier : promesse de vente
10.13. Point info

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance
11.1. Recrutements écoles :
11.1.1. Recrutement 3 contrats emploi compétences
11.1.2. Recrutement 2 apprentis
11.2. Point info

12. Délégations d'attribution au Maire

13. Informations - Communications - Décisions
13.1. Service de police : Convention de mise à disposition de la police municipale à Kintzheim
13.2. Séances du Conseil Municipal : modification de date
13.3. Information distribution des masques

*****

4. Désignation des représentants de la commune

RAPPORTEUR : M. Luc ADONETH, Maire

4.1. Organismes intercommunaux :

4.1.1. Association des 10 communes touristiques du Haut-Koenigsbourg

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal
DESIGNE
M. le Maire Luc ADONETH, membre de droit
Patrick DELSART, Adjoint au Maire comme délégué titulaire.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

4.1.2. Syndicat intercommunal d'amélioration du Giessen

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Christian OTTENWAELDER, Stéphane SIGRIST, Denis WACHBAR, Jean Joseph IDOUX et Jacky BERGER

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.1.3. Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (Communauté de Communes de Sélestat)

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal
DESIGNER
Proposition :
Christian OTTENWAELDER, Adjoint au Maire comme délégué titulaire

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.1.4. Syndicat des communes forestières de Sélestat et environs (SIVU)

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Stéphane SIGRIST comme membre titulaire, et Christian OTTENWAELDER comme membre suppléant du Syndicat des communes forestières de Sélestat et environs.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.1.5. SDEA

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mai 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-21,
Vu les Statuts du SDEA,

APRÈS avoir entendu les explications fournies par M. le Maire,
APRÈS en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DESIGNE
Christophe BOHN délégué de la Commune de CHATENOIS au sein de la Commission Locale eau potable et assainissement, et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Christian OTTENWAELDER délégué de la Commune de CHATENOIS au sein de la Commission Locale eau potable et assainissement, et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.2. Organismes divers

4.2.1. Conseil Communal d'Action Sociale

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.
Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion l'Union départementale des associations familiales (UDAF). Celle-ci a fait savoir par courrier du 8 juin 2020 qu'elle ne pouvait proposer de délégué familial.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.
M. le Maire précise que les membres au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite seront désignés par les représentants du CCAS.
Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles
Vu les articles R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles

Le Maire étant membre de droit,
Le Conseil Municipal
DECIDE de fixer le nombre de représentants à : 8
La liste proposée se compose de :

Luc ADONETH Président de droit,
Membres élus par le Conseil Municipal :
Mme Sylvie LIGNER, M. Daniel BROCKER, Mme Amandine MARTIN, Mme Bénédicte SADOWNYSZIK,

Membres désignés par le Maire :
M. Patrick DELSART Président de la Mission locale, œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions et le handicap.
Mme Cathy WEBER, Membre de la Croix Rouge œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
Mme Michèle LITTY, Représentant les Associations familiales
M. Yves MARCHAL, Représentant des Associations de Retraités.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Le Conseil Municipal,
DESIGNE
Mme Sylvie LIGNER (27 voix), M. Daniel BROCKER (27 voix), Mme Amandine MARTIN (27 voix), Mme Bénédicte SADOWNYSZIK (27 voix), M. Patrick DELSART (27 voix), Mme Cathy WEBER (27 voix), Mme Michèle LITTY (27 voix), M. Yves MARCHAL (27 voix), comme représentants de la commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.2.2. Office Municipal des Sports

M. le Maire et son délégué sont membres de droit,

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Stéphane SIGRIST, Pascal HELDE et Sandrine DEMAY

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.2.3. CNAS

Sur proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Patrick DELSART comme représentant des élus au Comité National d'Action Sociale.

M. le Maire précise que Mélanie SANTAMARIA, DGS, et Emilie SCHUTZ, responsable Finances et Paies, sont déléguées des agents.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.2.4. Bibliothèque Municipale

Il est rappelé que M. le Maire est membre de droit.

Sur proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Christine GILL et Sandrine DEMAY.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.2.5. Foyer Socio-Culturel

M. le Maire ou son délégué est membre de droit.
Sur proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Christine GILL et Daniel BROCKER.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.2.6. Ecole de Musique Châtenois-Scherwiller

Sur proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Christine GILL Et Patrick DELSART.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.2.7. Conseil de Fabrique

M. le Maire est membre de droit.

Sur proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Christian OTTENWAELDER comme représentant au Conseil de Fabrique.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.2.8. Association Foncière

Sur proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Christian OTTENWAELDER, Stéphane SIGRIST et Michel GOETTELMANN (titulaires)
Valérie RUGRAFF (suppléante)

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.2.9. Correspondant Défense

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Sur proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Christophe ELSAESSER, correspondant défense.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.2.10. Conseil de Vie Sociale APEI

Sur proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Sylvie LIGNER pour représenter la commune au sein des Conseils de la vie sociale de l'APEI.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.2.11. Conseil d'Administration APEI

Sur proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Sylvie LIGNER pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'APEI.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.2.12. Association d'Animation Châtenois-Scherwiller

Sur proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Patrick DELSART et Jean Paul BARTH

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire souligne l'importance et le dynamisme de cette association. Malheureusement, l'état de crise sanitaire a provoqué l'annulation de la fête folklorique, la fête des touristes, la fête des lavandières. Le marché du terroir sera maintenu avec respect des gestes barrières obligatoires.
Le veilleur de nuit continuera ses rondes pendant toute la saison.

4.2.13. Conseil d'Administration du Collège

Sur proposition de M. le Maire
Le Conseil Municipal
DESIGNE
Anne HEUBERGER pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège de Châtenois.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4.3. Commission Communale des Impôts Directs

La commission Communale des Impôts Directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).
Elle est composée de neuf membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional des finances publiques Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant que le Conseil Municipal est installé depuis le 25 mai 2020 et qu'il y a lieu de désigner des commissaires titulaires et suppléants dans un délai de deux mois,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal
DESIGNE :
SCHMITT Eddie, IDOUX Jean-Joseph, PFEIFFER-DUBS Ginette, DORGLER Alphonse, RUFFENACH Pascal, DONTENVILLE Roland (peintre), KOEHLY Jean-Marie, GASPERMENT Michel, DONTENVILLE Charles, DONTENVILLE Paul, SIGRIST Stéphane, BLUMSTEIN Sylvie, GOETTELMANN Michel, COLIN Damien, SCHURRA Jean-Marie, WEBER Cathy, commissaires titulaires.

MATHIEU Pascal, BLEGER Stéphanie, WILLM Robert, GOETTELMANN Thierry, CARL Bernard, HAAG Matthieu, DAVID Alexandra, KRETZ Franck, JEHL Jean-Paul, WANNER Philippe, BOSSERT Gilbert, MENGES Lydia, JAEGLE Christian, HERMANN René, THIERRY David, DUBEDOUT Laetitia, commissaires suppléants.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Points info

M. OTTENWAELDER évoque la situation du SMICTOM pendant la période de confinement et propose au Conseil le visionnage d'un reportage de TV2COM. La situation revient à la normale petit à petit, avec encore un gros volume de déchets à gérer.
Par ailleurs il informe le Conseil que le nouveau comité directeur sera installé le 16 septembre 2020.

M. le Maire prend la parole et souligne l'importance du travail effectué par l'association Tremplins, qui avait la charge du nettoyage des vêtements de travail des agents du SMICTOM, sans quoi ces agents n'auraient jamais pu travailler dans des conditions sanitaires sécurisées, étant directement en contact avec du matériel souillé.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

6.1. PLU : Approbation de la modification n°2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17/12/2013 et modifié le 04/06/2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19/12/2012, modifié le 09/06/2016 ;

Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement Sélestat-Erstein le 17/10/2019 et aux personnes publiques associées le 17/10/2019 ou le 21/10/2019 ;

Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 06/08/2019 et sa réponse en date du 04/10/2019 ne soumettant pas le projet de modification du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté en date du 05/12/2019 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle l'objet de la modification et présente les résultats des consultations et de l'enquête publique :

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme a été transmis, notamment, aux personnes publiques associées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 06 janvier 2020 au 24 janvier 2020. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie ; le dossier d'enquête publique était consultable en

mairie et sur internet. Le commissaire enquêteur a recensé onze observations du public, qu'il a analysées avant d'émettre un avis favorable au projet de modification du PLU assorti d'une réserve.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées, figurent dans le tableau joint en annexe.

Suite à l'enquête publique, il est encore possible d'apporter des adaptations au projet de modification du PLU, pour répondre aux avis et observations sans remettre en cause son économie générale.

En particulier, il est envisagé de répondre aux conclusions et réserve du commissaire enquêteur de la façon suivante :

- En apportant des compléments au règlement écrit concernant le recul minimal des constructions de 5m par rapport aux limites séparatives constituant également des limites de zone, en zone UBh, ainsi que le rappel de l'obligation pour les projets de respecter également les dispositions de l'OAP sectorielle selon un principe de compatibilité ;
- Par les adaptations et compléments apportés à l'OAP relative au secteur de zone UBh concernant :
    - L'extension de la bande de transition paysagère sur la limite nord du secteur ;
    - Les améliorations apportées en termes d'intégration paysagère et de traitement des franges ;
    - Les dispositions favorisant l'implantation des équipements techniques des constructions de manière à réduire au maximum les nuisances sonores pour le voisinage, répondant ainsi à une demande exprimée par la population riveraine ;

Par ailleurs, il est envisagé de donner suite aux demandes de l'Etat de la façon suivante :

- En complétant le Rapport de présentation notamment par :
    - Le recensement complet des OAP en page 196 ;
    - Les modifications des pages 167 et 201 suite à la création du sous-secteur de zone UBh.

Considérant qu'il ne paraît pas opportun de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur concernant :

- Les dispositions de l'OAP relatives au sens de dégressivité des hauteurs, dans la mesure où elle aurait pour conséquence d'accroitre l'impact visuel des futures constructions vis-à-vis des riverains voisins à l'ouest et au nord, sans apporter d'amélioration pour ceux de la rue du Frankenbourg, et irait à l'encontre d'une cohérence volumétrique recherchée avec la maison de retraite et ses extensions éventuelles ;
- Les modifications des règles relatives aux hauteurs, notamment par l'introduction des bâtiments à toits plats, au motif qu'elle est en contradiction avec les demandes exprimées par l'ABF et relayées par le Sous-Préfet (pas de toits plats ni de volumes cubiques). La commune préfère s'en remettre à l'avis de l'ABF, garant de la qualité architecturale et paysagère du site inscrit, qui sera obligatoirement consulté sur les projets.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DOIT DECIDER :

D'apporter les changements suivants au projet de modification du plan local d'urbanisme, conformément au tableau joint en annexe :

- Les compléments apportés au règlement écrit concernant le recul minimal des constructions de 5m par rapport aux limites séparatives en limite de zone, ainsi que le rappel de l'obligation pour les

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

projets de respecter également les dispositions de l'OAP sectorielle selon un principe de compatibilité ;

- Les adaptations et compléments apportés à l'OAP relative au secteur de zone UBh concernant :
  - L'extension de la bande de transition paysagère sur la limite nord du secteur ;
  - Les améliorations apportées en termes d'intégration paysagère et de traitement des franges ;
  - Les dispositions favorisant l'implantation des équipements techniques de manière à réduire au maximum les nuisances sonores pour le voisinage ;
- Les compléments apportés au Rapport de présentation comprenant notamment :
  - Le recensement complet des OAP en page 196 ;
  - Les modifications des pages 167 et 201 suite à la création du sous-secteur de zone UBh.

D'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture. Il sera en outre publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

POUR : 27
CONTRE :
ABSTENTION :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. Affaires sociales – Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décoration de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Maisons fleuries : Fixation des prix

Mme LIGNER indique que la soirée de remise des prix au concours des maisons fleuries 2019 est annulée. Cependant les prix seront remis par courrier.
Il se décompose comme suit :
• *Numéraires pour 2 325 € répartis entre les lauréats*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE de fixer de la manière suivante les prix à remettre aux lauréats des maisons fleuries 2019 pour les notes correspondantes :

- *17.25 – 17.50 25€*
- *18.00 30€*
- *18.25 – 18.50 35€*
- *18.75 - 19.00 40€*
- *19.25 45€*
- *19.5 55€*
- *19.75 65€*
- *19.90 – 19.95 70€*

Les crédits nécessaires pour la remise des prix sont inscrits au Budget Primitif 2020.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Mme LIGNER précise que le prochain passage du jury aura lieu le 22 juillet 2020 au matin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7.2.Point info : Illuminations de Noël

En janvier il a été constaté que les taux de luminosité des 7-8 traverses de la rue du Maréchal Foch ne sont pas identiques ; il est donc proposé de mettre en adéquation ces traverses pour un budget de 6200€.

Les luminaires des 4 arbres devant le magasin Carrefour – Tabac Perrichon seront transférés au niveau de la poste et 1 arbre sur 2 devant les commerces sera remis à neuf pour un montant de 820€.

Un souhait d'éclairage concernant le marronnier à l'Espace les Tisserands pour 1700 € est proposé. L'idée est de proposer les mêmes luminaires qu'à l'école, qui sont très appréciés. Cette place drainant beaucoup de passants, cet investissement est pertinent en termes de « carte de visite » pour la commune.

M. BRUNSTEIN évoque le montant de 3000€ proposé sur le compte rendu de la commission, qui ne correspond pas à la proposition actuelle. Il lui est répondu qu'en effet, il faut dissocier les montants en investissement du fonctionnement qui ne concerne pas les achats neufs. Le budget investissement pour les achats neufs des décorations de noël est arrêté à 10000 €.
Il demande par ailleurs si l'électricien de la commune pourra effectivement prendre en charge les installations compte tenu du programme chargé du service. Le Maire et Mme LIGNER répondent que l'agent a confirmé sa capacité de l'inclure dans son planning annuel.

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi Technique de l'ELT – Associations sportives, manifestations sportives et autres – Associations sportives et manifestations sportives – ELT

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1.Acquisitions foncières :

8.1.1. Section 11 parcelles 406 et 408

MM Maurice et Bertrand OBRI ont donné leur accord pour la vente des parcelles S11 P 406 et 408, au lieu-dit « SULZFELD », de 10.75 ares et 2.46 ares.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Le prix est de 1 514 € l'are, soit une valeur totale de 20 000,00 €.
La parcelle jouxtant les ateliers municipaux, elle présente un intérêt évident pour la Commune et les services techniques dans l'avenir (stationnement, stockage, extensions...).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,
CHARGE Mes NUSS et MOREAU, notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.
PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur.
Il PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.1.2. Section 29 parcelles 140 et 141

M. Gérard ERNST a donné son accord pour la vente des parcelles S29 parcelle 140 et 141 au Vorderwillerle (forêt) de 2,81 ares et 1,87 are.
Le prix est de 30 € l'are, soit une valeur totale de 140,40 €
Ces parcelles jouxtant la forêt communale, elles sont intéressantes pour valoriser le patrimoine forestier communal, en y facilitant l'accès, ces parcelles ayant parfois une largeur très faible (6 mètres).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE M. SIGRIST à signer l'acte à intervenir,
PRECISE que l'acte sera établi par les services administratifs de la mairie et que M le Maire, ès qualité, agira en qualité d'Officier Ministériel.
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.1.3. Section 2 parcelle 54

Afin de pouvoir réaliser la régularisation du trottoir dans la rue de la Première Armée, il est proposé l'achat de la parcelle section 2 n°54 d'une surface de 1,07 ares, aux consorts DORGLER, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,
Il PRECISE que les frais sont à la charge de l'acquéreur.
Il PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

M. SIGRIST évoque les associations sportives dont il a la charge en tant qu'adjoint. Une réunion des associations a eu lieu récemment, le compte-rendu étant prêt à être diffusé. Il est à noter la reprise d'activité

de la lutte (uniquement musculation), et la gymnastique pour 9 personnes maximum par séance (uniquement entraînement au sol). La désinfection des tapis et agrès étant difficile et très chronophage, il est impossible aux agents d'assurer la désinfection après chaque séance.
Les autres associations reprendront en septembre selon les conditions sanitaires.
Mme DORIDANT demande si les associations restent ouvertes aux inscriptions pour la rentrée. Chaque fédération monte ses propres règles et conditions financières pour l'instant. La visibilité n'est pas suffisante au niveau des conditions de reprise.
M. SIGRIST informe enfin le Conseil que l'association de judo sera officiellement dissoute ce vendredi 26 juin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.2. Restructuration du lot de chasse n°3

Suite aux travaux du contournement de Châtenois, le lot de chasse 3 de Monsieur Bertrand FREY sera diminué de 70 hectares.
D'une superficie de 308 hectares, il lui restera 238 hectares.
La location passera de 2 300,00 € à 1 700,00 €, soit une réduction de 600.00 €

Le Conseil Municipal,
DOIT DECIDER de que le montant du loyer annuel pour la location du lot de chasse n°3 est de 1700.00 €, à compter du 1er juillet 2020.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame DORIDANT demande si cette parcelle reste intéressante pour la chasse compte tenu du passage du Contournement.
M. SIGRIST précise que cette parcelle jouxtant Scherwiller et Kintzheim, ce lot est effectivement bien impacté par le contournement et les extensions urbaines.
Le seul lot non impacté par le Contournement est celui du Hahnenberg. D'ailleurs, la délimitation des lots devra être revue dans 3 ans, lors des attributions.
Les revenus de la chasse pour la Commune sont intéressants, et la chasse reste nécessaire pour l'état sanitaire des bois, mais il y a un désintérêt manifeste des nouvelles générations pour la pratique.

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

Madame GILL fait le point sur l'ensemble des activités et manifestations qui ont ou vont avoir lieu dans ce contexte sanitaire particulier :

Concernant les fouilles, seul le travail de stabilisation des objets pour un montant de 11 700 € sera fait. Une visite guidée du site par Jacky Koch pour les membres du Conseil et des agents qui le souhaitent est organisée le vendredi 3 juillet à 18h.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Le bulletin municipal sera imprimé début juillet et distribué à la mi-juillet. Merci à tous les contributeurs et aux agents qui vont assurer la mise sous pli et la distribution. Sortir le bulletin presqu'à la date habituelle est un exploit dans le contexte des derniers mois.

La bibliothèque est réouverte depuis le 2 juin avec de nouveaux horaires (mardi et samedi de 9h à 12h et mercredi de 14h à 18h) et les précautions d'usage ; Maxime a prévu de repeindre 2 pans de murs cet été.

Au niveau de l'Espace Les Tisserands, le Sletto's reprend les répétitions en petit comité (maximum 10 personnes) le mardi soir du 9 juin au 7 juillet (sur un ensemble de 17 personnes); les locations quant à elles reprennent avec un mariage organisé le 2ème weekend d'août.

L'école de Musique a repris les cours individuels dès le 18 mai 2020.

Les Journées Européennes du Patrimoine auront lieu le 20 septembre 2020 avec la participation de quelques membres du FSC.

Programme du Foyer Socio-Culturel :

- Atelier saponification maintenu pour 5 participantes le 29 mai 2020
- Ateliers prévus les vendredis à 20h : Atelier Grün : 18/9 (produits ménagers-12 personnes), 16/10 + 6/11 (cosmétiques-10 personnes), 11/12 saponification à froid (5 personnes)
- Ateliers La Petite Guitoune les vendredis à 20h : 9/10 (Tote bag), 20/11 (pochette k'do emballage Noël), 4/12 (déco Noël origami)

Le Marché de Noël médiéval organisé par les P'tits Castinétains aura lieu les samedi 28 (de 16h à 23h) et dimanche 29 (11h à 18h) novembre.

A NOTER :

- Concert du Chœur des garçons de Saint-Pétersbourg : à l'Eglise St-Georges, 20h le 11 décembre 2020
- Noëlies : Probable annulation. En effet, Denis Lecoq, Président de l'association, a annoncé : *"la Région Grand Est a (juste avant la crise sanitaire) brutalement diminué notre subvention. Les Noëlies font les frais de cette baisse car nous n'avons plus de marge sur nos charges fixes et au moment où nous avons appris cette baisse tous les contrats de Voix et Route Romane étaient déjà signés. Donc nous ne pourrons organiser qu'une douzaine de concerts durant les Noëlies 2020. Châtenois ne faisait pas partie des premières villes contactées pour accueillir nos concerts mais je vous mets en première place sur notre liste d'attente si vous le voulez bien".*

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Jumelage – Tourisme

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

M. LACHMANN prend la parole et demande si le dépôt du budget au 31 juillet est confirmé. M. DELSART confirme la date, M. LACHMANN remarque que la commune a donc encore un peu de temps.
M. DELSART rappelle que la commission a eu lieu 9 juin. Il remercie Mme DORIDANT pour l'envoi des questions suite à la commission financière et assure que les réponses seront apportées lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

10.1. Compte administratif et compte de gestion 2019

M. DELSART rappelle que le compte administratif achève l'année budgétaire 2019, entamée fin 2018 par les prévisions budgétaires. Il commente les résultats du compte administratif de l'exercice 2019, identiques à ceux du compte de gestion du percepteur, suivants :

Pour mémoire, le résultat de clôture 2018 est de :

- Excédent de fonctionnement	545 917,30 €
- Déficit d'investissement	-463 249,30 €
- **Résultat de clôture 2018**	**82 668,00 €**

Le résultat de l'exercice 2019 est de :

Fonctionnement

- Recettes	3 372 856,46 €
- Dépenses	3 164 253,22 €
- **Excédent de fonctionnement**	**208 603,24 €**
- Affectation résultat de fonctionnement 2018	82 668,00 €
- **Excédent de fonctionnement après affectation**	**291 271,24 €**

Investissement

- Recettes	1 764 814,34 €
- Dépenses	1 290 758,77 €
- Excédent d'investissement	**474 055,57 €**
- Affectation résultat d'investissement 2018	-463 249,30 €
- **Excédent d'investissement après affectation**	**10 806,27 €**

Le résultat de clôture 2019 est donc de :

- Excédent de fonctionnement	291 271,24 €
- Excédent d'investissement	10 806,27 €

Après en avoir délibéré,
Le Maire ayant quitté la séance,
Le Conseil Municipal,
ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2019,
APPROUVE le compte de gestion 2019 dressé par le Receveur-Percepteur de Sélestat.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **Affectation de résultats**

Le Conseil Municipal, après avoir **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2019,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	291 271,24 €
- Un excédent d'investissement de :	10 806,27 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	735 600,00 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suite :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/19 : 302 077,51

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	291 271,24
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEME (002) :	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) EXCEDENT :	10 806,27

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.2. Débat d'Orientation Budgétaire 2020

M. DELSART rappelle que ce débat a eu lieu une première fois le 5 décembre 2019. Il a été repris dans les grandes lignes, sachant que la situation particulière a nécessairement fait évoluer certaines orientations. Le DOB parle de projet et de stratégie, la technique étant au service de la stratégie. Le rapport d'orientation budgétaire a été transmis au Conseil sur la base du logiciel SIMCO. Cet outil relativement onéreux sera revu pour le prochain exercice au vu de la nécessité par la Commune de corriger les erreurs faites par le prestataire.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est imposé aux départements depuis 1982. La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité et n'a aucun caractère décisionnel.

M. LACHMANN prend la parole et évoque le DOB qui n'est pas identique à celui proposé en 2019, et qui est présenté en même temps que le Budget, comme la loi le permet exceptionnellement.
Il rappelle que le précédent DOB prévoyait 300 000 € sur le Neuerweg et 3 205 000 € sur le complexe sportif, ces propositions étant valables en termes de réalisme de son point de vue.
Aujourd'hui ne reste que les 32 000 € de Reste à Réaliser, sans ligne budgétaire supplémentaire, et seulement 1 088 173,92 € *pour le complexe sportif.*
La proposition d'investissement à 1,92 M° nécessite des précisions puisqu'en principe le complexe nécessite plus de 3 M° d'investissement au total.
M. DELSART répond qu'en effet le DOB n'est qu'une orientation budgétaire, et que beaucoup de choses ont évolué depuis novembre 2019 : 6 mois d'arrêt ont différé sur 2021 un certain nombre d'investissements. Il est possible aussi que la réalité sanitaire à venir puisse se détériorer et encore reprogrammer un certain nombre de projets.
M. LACHMANN rappelle qu'un des grands principes budgétaires est la sincérité budgétaire, qui n'est pas respectée dans ces propositions.
M. DELSART répond qu'il démontrera le contraire tout à l'heure.

ETAT D'ENDETTEMENT :

Globalement, la Commune a peu emprunté ces dernières années grâce à une gestion rigoureuse, grâce à des travaux faits en régie, grâce à des recherches actives de subventions ; les excédents ont permis d'éviter de faire les emprunts prévus.

Pour l'exercice 2019, un emprunt de 300 000 € a été réalisé.

M le Maire avait indiqué en séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 qu'il est très intéressant d'investir actuellement par les communes car les coûts financiers sont très faibles (taux d'emprunts encore très bas).

Pour 2020, il est prévu d'emprunter 2 000 000 € pour profiter des taux intéressants, avec un déblocage au fur et à mesure de l'avancée des travaux du complexe sportif. Ceci est une opportunité à ne pas rater. Les signaux vont aller vers une aggravation à court terme.

Le tableau ci-dessous présente l'état annuel de remboursement de la dette avec l'emprunt de 300 000 € contracté fin 2019.

M. DELSART souhaite répondre à la question écrite posée par Mme DORIDANT concernant les 2 M° de prêt consacrés -exclusivement, telle est la question - au complexe sportif. Le complexe sportif étant le projet-locomotive, il est certain que l'emprunt servira principalement à financer ce projet. Mais cet emprunt est surtout un outil qui permet de mettre en œuvre l'ensemble des projets de la commune. Les recettes sont encore incertaines, et les finances à venir vont pouvoir reventiler l'emprunt là il y a besoin en fonction des évolutions. Nous ne sommes pas dans un fléchage comptable en termes de DOB.
Il rappelle que l'emprunt de 900 000 € ventilé sur plusieurs opérations en 2019, n'a été contracté qu'à hauteur de 300 000 compte tenu des excédents réels. Il n'y a donc pas d'insincérité au final mais un cycle de gestion vertueuse.

Mme DORIDANT précise que sur le fond il n'y pas de problème, mais qu'elle ne comprend pas pourquoi la ligne budgétaire de l'emprunt n'est plus dédiée au complexe sportif.
M. DELSART répond qu'il y a encore trop d'inconnues à ce jour, et on ne sait pas comment les éléments seront imbriqués, ventilés à terme. Il reviendra sur la question des autorisations de programme/ crédits de paiement.

M. LACHMANN rappelle que le Conseil prend acte du DOB, il ne vote pas. Ensuite, on décline les orientations dans le budget primitif. Il demande comment la commune va boucler le budget.
Le Maire précise que les chiffres concernant le complexe sportif ne sont pas encore finalisés puisque pour l'instant la commune en est au début du projet. L'ouverture des plis des offres donnera la réalité des chiffres.
Il rappelle aussi que beaucoup d'opérations se sont terminées en 2020 (rue des Fraises, rue de l'Industrie...). La stratégie a toujours été d'attendre un maximum pour décaisser les emprunts le plus tard possible pour limiter les frais financiers.
Beaucoup de choses ont été figées pendant plusieurs mois : on termine les opérations 2019, puis dépense d'études en 2020. Le montage financier précis du complexe sera fait en cours d'année avec l'ouverture des plis, et les montants réels des subventions du Conseil Départemental et de la communauté de communes de Sélestat. Le prêt sera donc décaissé le plus tardivement possible, et les autorisations de programme / crédits de paiement seront proposées pour la période 2021-23. L'idée est de profiter actuellement d'un emprunt à 0,95 % ce qui est tout à fait exceptionnel.
Il rappelle par ailleurs que le Conseil vote un budget pour les 5 prochains mois seulement et appelle à aller plus en avant dans le point.

M. BRUNSTEIN demande comment la banque a pu accorder cet emprunt ~~sans justificatif~~. Il demande comment justifier comptablement cet emprunt pour autre chose que le complexe sportif.
M. SIGRIST explique que sur la partie technique, le complexe devrait coûter 2,4 M° HT. Le Conseil Départemental participera à une hauteur en cours de négociations. La vente du foncier du terrain de football rapporterait 1M° €.
M. BRUNSTEIN rappelle que depuis 18 ans qu'il est dans la Municipalité, les emprunts étaient mis en parallèle des projets et qu'ils n'ont jamais été considérés comme globaux dans le budget.
Le Maire répond que le détail budgétaire sera annoncé en 2021, avec la mise en place des autorisations de programme / crédits de paiement et demande à ce que le débat avance.

Concernant les droits de mutation, la notification de l'Etat est arrivée le 29 mai, il n'y a donc pas de questionnement à ce sujet, les chiffres sont non une estimation mais les chiffres exacts.
M. LACHMANN précise que sur Strasbourg, une baisse de la DMTO de 25% est prévue pour 2020.
Le Maire répond qu'il s'agit d'une notification 2019 et que, sur Châtenois la baisse est très minime, de l'ordre de 3000 €. Pour 2020, il risque effectivement d'y avoir une baisse plus significative. On verra début 2021.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

CHATENOIS

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2008	3 344 676,35	485 187,97	141 220,30	0,00	(+) 0,00	626 408,27	2 859 488,38
2009	2 859 488,38	195 874,40	135 244,17	0,00	(+) 0,00	331 118,57	3 133 613,98
2010	3 408 613,98	441 559,68	136 712,63	0,00	(+) 0,00	578 272,31	2 967 054,30
2011	3 247 054,30	244 348,38	133 060,23	0,00	(+) 0,00	377 408,61	3 002 705,92
2012	3 202 705,92	249 395,66	127 681,21	200,00	(+) 0,00	377 276,87	3 053 310,26
2013	3 353 310,26	507 439,39	126 082,59	550,00	(+) 0,00	634 071,98	2 845 870,87
2014	3 095 870,89	679 341,55	114 243,02	250,00	(+) 0,00	793 834,57	2 686 529,34
2015	2 766 529,34	536 389,06	102 817,44	600,00	(+) 0,00	639 806,50	2 710 140,28
2016	2 710 140,28	293 635,44	94 194,30	480,00	(+) 0,00	388 309,74	2 416 504,84
2017	2 416 504,84	301 507,93	82 551,51	0,00	(+) 0,00	384 059,44	2 114 996,91
2018	2 114 996,91	310 849,18	70 205,28	0,00	(+) 0,00	381 054,46	1 804 147,73
2019	1 804 147,73	320 628,48	57 421,03	0,00	(+) 0,00	378 049,51	1 783 519,25
2020	1 783 519,25	349 606,36	46 872,84	300,00	(+) 0,00	396 779,20	1 433 912,89
2021	1 433 912,89	319 712,32	33 218,56	0,00	(+) 0,00	352 930,88	1 114 200,57
2022	1 114 200,57	191 180,23	22 771,83	0,00	(+) 0,00	213 952,06	923 020,34
2023	923 020,34	153 838,52	17 859,63	0,00	(+) 0,00	171 698,15	769 181,82
2024	769 181,82	137 856,56	13 985,37	0,00	(+) 0,00	151 841,93	631 325,26
2025	631 325,26	122 353,21	10 517,16	0,00	(+) 0,00	132 870,37	508 972,05
2026	508 972,05	97 025,83	8 079,41	0,00	(+) 0,00	105 105,24	411 946,22
2027	411 946,22	97 708,96	6 027,35	0,00	(+) 0,00	103 736,31	314 237,26
2028	314 237,26	88 401,47	4 061,80	0,00	(+) 0,00	92 463,27	225 835,79
2029	225 835,79	85 769,55	2 469,99	0,00	(+) 0,00	88 239,54	140 066,24
2030	140 066,24	55 980,80	1 222,49	0,00	(+) 0,00	57 203,29	84 085,44
Sous-total		**6 265 590,93**	**1 488 520,14**	**2 380,00**		**7 756 491,07**	
Total		**6 265 590,93**	**1 488 520,14**	**2 380,00**		**7 756 491,07**	

PERSPECTIVES BUDGETAIRES

M. DELSART présente les principaux investissements de 2020 qui se répartissent comme suit :

Voirie :

- Aménagement Neuerweg 32 700 € (RAR)
- Acquisition terrains SMICTOM 25 € l'are > total de 25000€ > 10 hec de forêt (ancienne tuilerie qui était une réserve foncière pour le SMICTOM mais plus d'utilité aujourd'hui). Permet d'avoir 10 h d'un seul tenant et de produire du bois.
- Acquisition S 11 P 406 + 408 : 20 000 € terrain jouxtant les ateliers municipaux.
- Aménagement du parking (rue de la montagne) 27 000 €
- Aménagement du parking zone bleue (rue des Goumiers) 24 000 €
- Réaménagement rue des Bains – enfouissement des réseaux : 195 000 €
- Rampants du plateau rte de Kintzheim/rue du Bailliage : 19 000 € (enrobé cassé, pavés qui bougent)
- Achèvement chantier enfouissement réseaux rue Maréchal Foch : 65 000 € (restes à réaliser 30 000 € et nouvelles propositions de 35 000 €)
- Achèvement rue de l'Industrie : 272 000 € (restes à réaliser)
- Achèvement rue des Fraises : 104 000 € (dont 87 500 de restes à réaliser)

- Sécurisation Vieux Chemin de Sélestat (RAR de 5 000 €)

Chemins ruraux et Affaires foncières

- Mise en béton chemin rural jusqu'en limite avec Kintzheim 28 000 € (« Fundenweg »)
- Mise en enrobé Impasse rue d'Alsace (parcelle 539 en section 23) 11 000 € - longrines à financer par les riverains.
- Réaménagements divers et petits travaux de voirie ponctuels : 25 000 € (restes à réaliser)

Eclairage public

- Renouvellement éclairage selon périmètre à définir et armoires EP Rue des Cigognes 41 000€

Bâtiments

- Complexe Sportif 41 300 € de restes à réaliser et 1 088 173,92 € de dépenses en propositions nouvelles
- Travaux mairie (accueil + cloisonnement étage) 32 000 €
- Matériel informatique mairie/travaux sur serveur : 28 500 €
- Eglise : Installation nouvelle sono et travaux d'éclairage : 13 800 € et travaux de toiture 30 000 € (suite tempête de février) - opération blanche puisque le Conseil de Fabrique va rembourser les montants HT des travaux et les assurances vont rembourser les sinistres.

Cadre de vie

- Maintien à niveau ELT 21 600 €
- Illuminations Noël 3 000 €
- Parc Ergé : 8 000 € de restes à réaliser

Attractivité touristique

- Maison du Tourisme et du Patrimoine 100 000 € (dont 30 700 € de restes à réaliser)
- Site des Remparts : 10 000 € pour la stabilisation (le devis indique 11 700 € pour ce poste en réalité selon le devis d'Archéologie Alsace). Ce sont des travaux en urgence des objets sortis en 2019.

Education

- Investissements équipements écoles : 5 000 € par école
- Travaux EEK (réfection sol + peintures salles), réaménagement de la cour, achat de mobilier et renouvellement parc informatique, travaux informatique EMH et EMB et placards couloir EMB : 39 500 €

Services généraux

- Maintien à niveau outillage services 24 550 € (tronçonneuse thermique, tondeuse + rampe, matériel électrique divers)
- Matériel roulant : véhicule + remorque pour le service espaces verts : 42 000 €
- Modification PLU : 10 000 € (frais ATIP + études diverses)
- Renouvellement mobilier urbain/ panneaux signalisation 3 500 €
- Vidéosurveillance 15 000 € (église et carrefour cimetière – déplacement de la caméra de l'église pour avoir un meilleur angle sur le CCA. Et le carrefour du cimetière qui est dangereux et en raison des cas de vandalisme qui se sont produits en 2019)
- Stèle cimetière : 4 350 €

A noter que certaines opérations avec un reste à réaliser ne donneront pas suite cette année et les crédits seront ainsi affectés en cours d'année à d'autres opérations. Les opérations concernées par cette absence de suite sont :

- OP 080310 : sécurisation RN 59 : 5 000 € -> réaffectation études vieux chemin de Sélestat.
- OP 080312 : aire de camping-car : 2 400 €
- OP 080317 : Rue du Giessen : 3 300 €

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

En dépense de fonctionnement la commune est actuellement à 631 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 862 € ; cet effort important nous permet des investissements conséquents. En effet, notre dépense équipement brut est de 413 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 258 €.

D'autres ratios comparatifs permettent de situer la commune par rapport à sa strate de population.

- Encours de la dette : 501 € par habitant contre 842 € (moyenne de la strate)
- DGF 122.83 € contre 178 €. La commune contribue en outre au fond de péréquation intercommunal. Etat identique au sein de l'ensemble de l'intercommunalité.

M. DELSART fait remarquer qu'au vu de ces bons résultats, la commune peut se passer de commentaires car elle sait faire. Il rajoute que cependant tout remarque pertinente est utile.

Après avoir entendu l'exposé de M. DELSART,
Le Conseil Municipal
PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2020.

10.3. Budget Primitif 2020

Fonctionnement :
Le budget de fonctionnement change peu par rapport à l'année précédente.
Le versement des subventions stables dans l'ensemble pour les associations intègre 3 postes exceptionnels et significatifs :

- Une réserve de 20 000 € pour les associations éventuellement en difficulté dans le cadre de l'épidémie de COVID
- Une subvention de 20 000 € pour le CCA (travaux de rénovation)
- Une subvention de 3 000 € pour la Croix Rouge Française (aide à l'acquisition d'un nouveau véhicule)

Dépenses de personnel : M. DELSART explique les diverses variations

Les projets d'investissements ont été listés ci-dessus.

Le budget se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions**
011 - Charges à caractère général	**866 220,00**
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	327 900,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	377 270,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	147 050,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	**1 337 725,00**
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 725,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 311 000,00
014 - Atténuations de produits	**222 000,00**
65 - Autres charges de gestion courante	**176 430,00**
66 - Charges financières	**71 300,00**
67 - Charges exceptionnelles	**100 944,00**

022 - Dépenses imprévues	**20 000,00**
Total dépenses réelles	**2 794 619,00**
Total dépenses d'ordre	**594 390,05**
Total dépenses de fonctionnement	**3 389 009,05**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**Propositions**
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	**143 000,00**
73 - Impôts et taxes	**2 412 252,05**
74 - Dotations, subventions et participations	**576 285,00**
75 - Autres produits de gestion courante	**73 000,00**
77 - Produits exceptionnels	**64 000,00**
013 - Atténuations de charges	**60 000,00**
Total recettes réelles	**3 328 537,05**
Total recettes d'ordre	**60 472,00**
Total recettes de fonctionnement	**3 389 009,05**

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**Reports**	**Propositions Globales**
020 - Dépenses imprévues		50 817,24
16 - Emprunts et dettes assimilés		417 000,00
20 - Immobilisations incorporelles		
21 - Immobilisations corporelles		70 700,00
23 - Immobilisations en cours		
Total dépenses réelles hors opérations		**538 517,24**
011101 - MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE		28 500,00
011102 - MATERIEL-MOBILIER SCOLAIRE		39 500,00
011103 - MATERIEL OUTIL MOBILIER		24 550,00
011104 - MATERIEL ROULANT	189 000,00	231 000,00
060201 - MAIRIE		32 000,00
060202 - ATELIER MUNICIPAUX		
060203 - FOYER SOCIO CULTUREL - POLICE		
060204 - MAISON DES ASSOCIATIONS		
060205 - MAISON DU TOURISME ET DU PATRI	30 700,00	100 000,00
060206 - CASERNE SAPEURS POMPIERS		
060403 - LOGEMENT CLEMENCEAU		
060501 - ECOLE MATERNELLE BAINS	2 500,00	5 000,00
060502 - ECOLE MATERNELLE DU HAHNENBERG		5 000,00
060503 - ECOLE ELEMENTAIRE KRAFFT		5 000,00
060601 - EGLISE ST GEORGES	1 400,00	45 200,00
060603 - PRESBYTERE		
060701 - BIBLIOTHEQUE		
060801 - ESPACE LES TISSERANDS	1 300,00	21 600,00
060802 - TERRAIN DE FOOT		
060803 - COMPLEXE SPORTIF	41 300,00	1 129 473,92

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

060901 - SITE DES REMPARTS (FOUILLES)		10 000,00
080301 - DIVERS RUES	25 000,00	25 000,00
080302 - CHEMINS RURAUX		28 000,00
080303 - ECLAIRAGE PUBLIC		41 000,00
080306 - ZONE ACTIVITE EST - GRUBE		
080307 - PARC ERGE	8 000,00	8 000,00
080309 - TRAVAUX RTE DE KINTZHEIM		
080310 - SECURISATION VIEUX CHEMIN DE SELESTAT	5 000,00	5 000,00
080312 - AIRE DE CAMPING CAR	2 400,00	2 400,00
080313 - QUARTIER DU DUMHOF		
080314 - RUE DES FRAISES	87 500,00	104 000,00
080315 - VOIRIE NEUERWEG	32 700,00	32 700,00
080317 - RUE DU GIESSEN	3 300,00	3 300,00
080318 - RUE DE L'INDUSTRIE	272 000,00	272 000,00
080319 - ENFOUI RES RUE MCHL FOCH	30 000,00	65 000,00
090303 - MODIFICATION PLU		
140304 - MOBILIER URBAIN	3 500,00	3 500,00
160801 - SECURITE VIDEOSURVEILLANCE		15 000,00
160901 - CIMETIERE		
190303 - MODIFICATION PLU		10 000,00
20070202 - AMENAGMT PARKING RUE MONTAGNE		27 000,00
20070203 - AMENGMT PARKING RUE GOUMIERS-ZONE BLEUE		24 000,00
20070204 - REAMENAGEMENT RUE DES BAINS		195 000,00
20070205 - RAMPANTS PLATEAU RTE KINTZHEIM/RUE BAILL		19 000,00
20070206 - CHEMIN IMPASSE D'ALSACE		11 000,00
200903 - STELE CIMETIERE		4 350,00
210001 - REVISION DU PLU		
Total dépenses opérations d'invest.	**735 600,00**	**2 572 073,92**
Total dépenses d'ordre		**60 472,00**
Total dépenses d'investissement	**735 600,00**	**3 171 063,16**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**Reports**	**Propositions Globales**
001 - Excédent d'investissement reporté		10 806,27
024 - Produits des cessions d'immobilisations		45 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		508 271,24
13 - Subventions d'investissement reçues		
16 - Emprunts et dettes assimilés		
Total recettes réelles hors opérations		**564 077,51**
060601 - EGLISE ST GEORGES		12 595,60
060803 - COMPLEXE SPORTIF		2 000 000,00
Total recettes opérations d'invest.		**2 012 595,60**
Total recettes d'ordre		**594 390,05**
Total recettes d'investissement		**3 171 063,16**

Après délibération,
Le Conseil Municipal

ADOPTE le Budget Primitif 2020, arrêté en recettes et dépenses aux montants ci-dessus.

Une présentation des subventions versées est projetée et commentée. Il remercie par ailleurs le CCA qui est toujours à disposition de la commune en cas de besoin. La subvention exceptionnelle de 3000 €pour la Croix Rouge, est nécessaire pour l'achat d'un nouveau véhicule de secours. Ils ont d'ailleurs été très présents pendant le confinement et sont très appréciés au Slow Up et la fête des Remparts.

POUR : 22
CONTRE : 1 (M. LACHMANN)
ABSTENTION : 4 (Mmes DORIDANT, SADOWNICZYK, MM. BRUNSTEIN, VILARDELL)

M. LACHMANN explique qu'il ne peut voter pour car la proposition ne correspond pas à celle de décembre 2019 ; les AP/CP auraient dû être proposées, pour lui le budget n'est donc pas sincère.

ADOPTÉE

10.4. Taux de Fiscalité Directe Locale

Le Conseil Municipal,
DOIT DECIDER de maintenir le taux des contributions aux taux suivants **(bases 2020)**

-	Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,32 %	677 189,00 €
-	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,89 %	74 832,00 €
-	Cotisation foncière des entreprises	17,72 %	240 815,00 €
			992 836.00 €

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.5. Emprunt bancaire

Dans le cadre du projet de construction du complexe sportif, un emprunt bancaire de deux millions d'euros sera contracté.

La commission des Finances a étudié les offres présentées par le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et la Banque Postale, et a retenu l'offre du Crédit Agricole.

Caractéristiques de l'offre de crédit :
Classification GISSLER : 1A
Amortissement : progressif ou constant au choix
Frais de dossiers : 0.05%
Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance avec préavis d'un mois et moyennant le paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts. En cas de remboursement en période de baisse de taux, une indemnité financière actuarielle est également due.

DUREE	Taux	Échéance Trimestrielle	Intérêts dégressifs sur la période

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

15 ans	0,75%	33 333,33 €	3950,00 € à 65,83 €
18 ans	0,87%	27 777,78 €	4350,00 € à 60,42 €
20 ans	0,95%	25 000,00 €	4750,00 € à 59,37 €

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des Finances,
Le Conseil Municipal,
DECIDE de la souscription d'un prêt sur 20 ans, aux taux de 0.95%, proposé par le Crédit Agricole.
AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5 (Mmes DORIDANT, SADOWNICZYK, MM. LACHMANN, BRUNSTEIN, VILARDELL)

ADOPTÉE

10.6. Convention avec le Conseil de Fabrique – participation au financement de la sono et de l'éclairage

La Commune de Châtenois a réalisé les travaux d'installation d'une sonorisation à l'Eglise.
La facture a été acquittée par la Commune de Châtenois. Il a été décidé d'une contribution financière à ces travaux par le Conseil de Fabrique à hauteur du montant HT de la facture.

Des travaux d'amélioration de l'éclairage (tableaux de l'école de Dürer) seront réalisés dans les semaines à venir. Les frais seront également à charge de la Commune avec la participation financière du Conseil de Fabrique selon les mêmes modalités que pour les travaux d'installation de la sono.

Par conséquent, il convient d'adopter les modalités relatives à cette contribution par une convention.

Après avoir pris connaissance de la convention ci-après annexée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'approuver la convention telle que proposée
AUTORISE le Maire à signer la convention
AUTORISE le Maire à réaliser le titre de recettes correspondant au C/1338 pour la somme de 12 595,60 € au Conseil de Fabrique de Châtenois

Le Maire rappelle que ce système est utilisé depuis longtemps, et facilite grandement les investissements en travaux.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.7. Reprise de l'ancien camion par le garage STRASBOURG VI

Dans le cadre de l'achat du camion auprès du garage STRASBOURG VI, il a été convenu de la reprise de l'ancien camion par le garage pour la somme de 3 200 € TTC.

Après délibération,
Le Conseil Municipal
ACTE la reprise de l'ancien véhicule par le garage STRASBOURG VI pour la somme de 3 200 € TTC.
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette transaction.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.8. Droit de place – exonération 2020

L'ensemble des restaurants, bars et hôtels ont été fermés du 14 mars 2020 au 02 juin 2020 en raison de l'épidémie de COVID 19 avec des conséquences financières certaines pour ces établissements.

Par conséquent, il est proposé pour l'année 2020 d'exonérer les restaurants, bars, hôtels de la Commune de droit de place pour les terrasses (environ 1 100 € par an) ainsi que les commerçants ayant un droit de place lié au marché (environ 2 000 € par an).

Après délibération,
Le Conseil Municipal
APPROUVE l'exonération du droit de place pour l'ensemble de l'exercice 2020, normalement du par les restaurants, bars, hôtels, commerçants, marchands ambulants.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. BARTH)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. le Maire profite du point pour proposer que la commune anticipe l'achat de vin de l'année, utilisé pour les manifestations et les cadeaux. Sur l'estimation faite, le Maire propose l'achat immédiat de 600 bouteilles réparties sur les 5 viticulteurs de Châtenois. Ceci est un signe de solidarité envers nos viticulteurs durement touchés par la crise COVID.

10.9. Tarification location de salle :

Le prix de la location de salle au Foyer socio culturel et des salles de la Maison des Associations n'a pas été revalorisé depuis le 1er septembre 2014. Les charges liées à l'entretien des locaux et autres frais ont cependant augmenté au fil des années. Il est donc proposé d'ajuster le tarif de la location horaire à 15€ pour toute association extérieure à la commune contre 10€ de l'heure actuellement.

Après délibération,
Le Conseil Municipal

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

DECIDE de fixer le prix à 15€ de l'heure pour toute demande de location de salle par une structure extérieure à Châtenois à compter du 01/09/2020.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.10. Personnel

10.10.1. Service administratif : recrutement d'un rédacteur sur emploi non permanent en contrat de projet

M. DELSART rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

M. DELSART expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent non permanent afin de d'apporter un soutien technique et administratif aux affaires foncières liées au Neuerweg et au Contournement, notamment le montage des actes administratifs et la déclaration d'utilité publique en cours. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. DELSART propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er août 2020, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
De recruter un contrat de projet sur le grade de rédacteur pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien les projets fonciers liés au Contournement de Châtenois et au Neuerweg, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er août pour une durée de 2 ans.
PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2020.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.10.2. Tableau des effectifs au 1er juillet 2020

Un tableau des effectifs ne concerne que les agents fonctionnaires et les contractuels de droit public. Le tableau proposé ne retient plus que les postes actuellement pourvus et ceux à pourvoir dans un délai proche. Une marge de manœuvre est laissée dans les filières où des besoins urgents en recrutement pourraient survenir.

MAIRIE DE CHATENOIS
Bas-Rhin

Suppression :

- 1 Attaché principal
- 1 rédacteur principal 2e classe
- 2 rédacteurs
- 2 adjoints administratifs principaux de 2e classe
- 1 ATSEM principal 1ère Classe
- 3 Adjoints d'animation territoriaux
- 1 Chef de Service de Police Municipale
- 1 Technicien principal de 1ère classe
- 1 Technicien principal de 2ème classe
- 2 Techniciens
- 1 Agent de maîtrise principal
- 4 Adjoints techniques principaux 2ème classe

Ajout :

- 1 Adjoint technique en motif de remplacement congé parental (délibération non nécessaire)

Cadres d'emploi		Nombre
Attaché territorial faisant fonction de directeur général des services		1 non pourvu
Attaché territorial		1 pourvu
Rédacteur principal 1ère classe		1 pourvu
Rédacteur		1 + 1 non pourvu
Adjoint administratif principal 1ère classe		4 pourvus
Adjoint administratif principal 2ème classe		1 non pourvu
Adjoint administratif		1 + 1 non pourvu
EMPLOI ADMINISTRATIF	**7 TIT / 1 NON TIT**	**8 + 4 non pourvus**
ATSEM principal 1ère Classe		1 pourvu
ATSEM principal 2ème Classe		1 non pourvu
EMPLOI SOCIAL	**1 TIT / 0 NON TIT**	**1 + 1 non pourvu**
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe		1 pourvu
EMPLOI ANIMATION	**1 TIT / 0 NON TIT**	**1 pourvu**
Brigadier-Chef Principal		1 pourvu
Gardien-Brigadier		1 pourvu
EMPLOI POLICE MUNICIPALE	**2 TIT / 0 NON TIT**	**2 pourvus**
Ingénieur		1 pourvu
Agent de maîtrise principal		2 + 1 non pourvu
Agent de maîtrise		1 +2 non pourvus
Adjoint technique principal 1ère classe		1 + 1 non pourvu
Adjoint technique principal 2ème classe		2 + 2 non pourvus
Adjoint technique		9 pourvus + 1

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

		non pourvu
EMPLOI TECHNIQUE	**13 TIT / 3 NON TIT**	**16 + 7 non pourvus**
TOTAL postes ouverts :		**40**
Soit :	**24 titulaires 4 non titulaires**	**12 non pourvus**

M. BRUNSTEIN demande si le tableau tient compte de la non-reconduction du poste RH ou y aura-t-il un prochain recrutement sur cette mission.
M. le Maire répond que ce tableau ne concerne que les titulaires et que la mission sera répartie en interne.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.11. Convention de mise à disposition du garage des bains à l'association D'Narre Vo Kestaholz

L'association D'Narre Vo Kestaholz bénéficiait de la halle de la gare, bien communal, à titre gracieux depuis 2015 pour l'exercice de son activité.
À la suite du sinistre de la halle au mois de février, ils ont dû trouver un autre local pour continuer leur activité.
Il est proposé, sous réserve d'attestation d'assurance à jour, la mise à disposition gratuite du garage des Bains à compter du 1er juillet 2020, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Vu le projet de convention annexé au procès-verbal,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux telle qu'annexée, auprès de l'association D'Narre Vo Kestaholz.
PRECISE que la convention est établie à compter du 1er juillet 2020, pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.12. Projet hôtelier : promesse de vente

RAPPORTEUR : Luc ADONETH, Maire

La société FRANCISCAINVEST SAS souhaite acquérir une partie de la parcelle de l'actuel terrain de foot lorsque celui-ci sera déplacé au complexe sportif, afin d'y construire un complexe hôtelier de catégorie 3* supérieur.
Cet équipement accroîtra considérablement l'attractivité touristique de Châtenois et sera créateur de richesses et d'emplois.

Le projet tel que présenté en fin d'année 2019 avait trouvé un écho favorable auprès des élus, sous réserve des dispositions de modification de PLU nécessaires : à titre indicatif, 80 chambres, restaurant de 100 couverts, salles de séminaires, espace de relaxation, bar et terrasse de jardin.
Il est proposé au Conseil, après avis des Domaines, de s'engager à la vente des parcelles 219 et 19 en section 7, pour un prix de vente de 1.3 millions d'Euros HT pour une surface d'environ 80 ares. Un arpentage serait prévu à la suite de la décision.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant

- A conclure un compromis de vente avec la société FRANCISCAINVEST SAS, sous les conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques...), des parcelles 219 et 19 en section 7, au prix de 1,3M° d'€ HT, en vue de la construction d'un complexe hôtelier de catégorie 3* supérieur.
- A signer tous les documents, actes et avenants au compromis de vente, nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'arpentage résultant du découpage des parcelles nécessaires à la réalisation du projet hôtelier.

M. BRUNSTEIN estime que la proposition semble idyllique et demande si elle a été actualisée.
Le Maire confirme qu'il a bien évidemment repris attache avec l'investisseur avant de présenter ce point au Conseil ; celui-ci est toujours intéressé.

Mme STENGER demande le prix de l'are.
M. SIGRIST explique que pour aménager la parcelle, il faut retirer 20% de voirie, et donc passer de 80 à 64 ares vendues, avec 6 000 € d'investissement supplémentaires à l'are. Le prix tourne donc autour de 15000 € l'are non viabilisé. Il ajoute que le projet ramènera de l'emploi et que, peut-être, une réhabilitation des Bains pourrait voir le jour.
M. BRUNSTEIN rappelle que l'eau est impropre à la consommation.
M. SIGRIST répond que ça ne concernerait pas la consommation mais les thermes, et que l'ARS, contactée il y a deux ans, n'a toujours pas envoyé son rapport.
M. LACHMANN rajoute qu'il ne comprend pas l'intitulé « promesse de vente », et qu'il doute qu'il existe un investisseur encore assez solide pour investir autant, sans signer un vrai compromis de vente, dans un tel contexte. Il votera contre, comme en Commission.

POUR : 22
CONTRE : 2 (MM. LACHMANN, VILARDELL)
ABSTENTION : 3 (Mmes DORIDANT, SADOWNICZYK, M. BRUNSTEIN)

ADOPTÉE

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER

11.1. Recrutements écoles :

11.1.1. Recrutement 3 contrats emploi compétences

Mme HEUBERGER informe le Conseil que les dispositifs de contrat emploi compétences sont renouvelés auprès des prescripteurs sous couvert d'un programme de formation pour les salariés.

Il est proposé ainsi de renouveler :

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

- Un agent occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole élémentaire KRAFFT, à partir du 31 août 2020 pour une durée de 9 à 12 mois, selon les conditions du contrat emploi compétences, à raison de 25 heures par semaine, en horaires annuels lissés.
- Un agent occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole Maternelle des Bains, à partir du 31 août 2020 pour une durée de 9 à 12 mois, selon les conditions du contrat emploi compétences, à raison de 28 heures par semaine, en horaires annuels lissés.
- Un agent occupant les fonctions d'agent de vie scolaire en Contrat Emploi Compétences pour l'Ecole Maternelle du Hahnenberg, à partir du 31 août 2020 pour une durée de 9 à 12 mois selon les conditions du contrat emploi compétences, à raison de 28 heures par semaine.

Les prescripteurs peuvent parfois proposer des immersions en milieu professionnel avant toute signature de contrat, décalant ainsi la date de début de contrat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de renouveler les contrats emploi compétences à partir du 31 août 2020.
FIXE la durée de service à respectivement, 25 heures, 28 heures, et 28 heures par semaine, rémunérés au smic en vigueur,
PRECISE que les agents feront fonction d'agents de vie scolaire,
ACCEPTE la participation financière de l'Etat,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0°

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

11.1.2. Recrutement 2 apprentis

Mme HEUBERGER informe le Conseil qu'il a été décidé de recruter deux apprentis pour renforcer l'équipe à l'Ecole maternelle du Hahnenberg et à l'école maternelle des Bains, du 31 août 2020 au 7 juillet 2021 ou au 6 juillet 2022, selon le niveau du CAP recruté, à raison de 30 heures par semaine.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE de recruter deux apprentis du 31 août 2020 au 6 juillet 2022 maximum.
FIXE la durée de service à 30 heures, rémunérée au % du smic en vigueur en fonction de l'âge de l'apprentie
ACCEPTE la participation financière de l'Etat
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Mme HEUBERGER précise qu'un apprenti adulte sera recruté à l'ecole maternelle du Hahnenberg, pour qu'un groupe d'enfants soit pris en charge, comme pour l'accompagnement aux toilettes. Aux Bains, l'apprenti sera soit adulte, soit mineur, la prise en charge de la formation de l'apprenti étant assurée par l'ATSEM présente.
Mme SADOWNICZYK demande qui sera tutrice de l'apprenti au Hahnenberg. Mme HEUBERGER répond qu'il sera fait comme les années précédentes, où la directrice assurait cette fonction. Mme SADOWNICZYK rappelle que les directrices ne devraient pas assurer cette fonction.
Mais le contexte oblige cette situation sans quoi il peut être alors décidé de ne pas recruter du tout d'apprenti au Hahnenberg. De plus la commune de Châtenois s'est toujours engagée à aider les jeunes, et il serait dommage de fermer la porte à un jeune. Tout est l'enjeu du vote de ce soir.

POUR :
CONTRE : 1 (Mme SADOWNICZYK)
ABSTENTION : 1 (M. VILARDELL)

M. LACHMANN demande si c'est le Maire qui porte la responsabilité des apprentis car la situation est préoccupante.
Le Maire rappelle qu'il y un nombre certain de conseillers spécialistes de l'éducation et que la situation est réfléchie. De plus, tout ce qui se passe dans une école est sous la responsabilité de l'enseignant, même au niveau de l'organisation des tâches. Il précise qu'il y a une fonctionnaire titulaire dans chaque école. Cependant au Hahnenberg, la fonctionnaire titulaire n'a pas encore réussi son concours.
Bien que la situation ne soit pas idéale, il y a malgré tout 1 fonctionnaire territorial dans chaque école.
Mme SADOWNICKZYK explique qu'il est regrettable qu'il n'y ait pas plus de main d'œuvre qualifiée compte tenu de la charge de travail importante et croissante dans chaque école.
Le Maire répond qu'il ne souhaite pas créer d'emplois supplémentaires qui coûteraient 30 000 € annuel par poste, soit 700 000 € sur la mandature pour 6 agents fonctionnaires, ce qui est très important comme montant. Il rappelle qu'en 2001, lors de son arrivée dans la Municipalité en tant qu'adjoint aux affaires scolaires, il n'y avait qu'un seul agent à l'école maternelle du Hahnenberg pour les 3 classes. Aujourd'hui, les montages permettent d'assurer une personne par classe en plus de l'enseignant, avec des contrats aidés et de l'apprentissage, ce qui est aussi une piste d'insertion sociale et de tremplin professionnel.
M. LACHMANN souligne que cependant il s'agit d'un système de précarité qui prend la place d'un poste pérenne.
Le Maire répond que le poids d'un poste pérenne est trop lourd, et qu'on parle d'emploi d'insertion plutôt que d'emploi précaire.

11.2. Point info gestion de crise COVID19

La semaine qui précède le 11 mai, date de retour des enseignants dans les écoles, nous recevons un protocole sanitaire très strict émanant de l'éducation nationale. Le maire organise une réunion avec les directrices et les agents pour mettre en place les modalités de retour des enseignants, des élèves, des agents travaillant dans les écoles. Il est alors décidé que les PS et les MS ne reprendront pas avant septembre 2020 (arrêté municipal).
Suite à cette réunion, Mme GOETTELMANN et HEUBERGER élaborent un questionnaire à destination des parents de CM2 et de grande section (qui sont désignés comme public prioritaire). A ce moment, le périscolaire et la communauté de communes de Sélestat sont injoignables et il est impossible de savoir dans quelles conditions les enfants seront pris en charge en dehors du temps scolaire.
Le jeudi 7 mai, une visioconférence est organisée avec les représentants de parents pour répondre à leurs questions et les rassurer.

Calendrier :
11 mai : pré-reprise des enseignantes – on apprend qu'on accueille également les enfants de soignants
Mmes GOETTELMANN et HEUBERGER préparent 3 salles – Maxime s'occupe du traçage dans la cour.
14 mai : arrivée de CM2 (8 seulement alors qu'il y avait 16 inscrits), + enfants personnel prioritaire
25 mai : arrivée des CP et des GS + enfants personnels prioritaires à l'EMH
Préparation d'une salle de classe dans la salle de gymnastique à la place des gradins.
2 juin : arrivée des CE1, de nouveaux CM2 et de nouveaux CP
Préparation de la 2e salle de classe à l'ELT pour accueillir les prochains arrivants et d'une salle plus petite à l'étage de l'EEK pour absorber d'autres arrivants.
Le périscolaire ouvre ses locaux le jeudi 4 juin.
8 juin : arrivée des CE2 et des CM1 et de 2 CP
En maternelles, la situation évolue de semaine en semaine.
22 juin : rescolarisation de tous les élèves dans les conditions habituelles, mais l'étanchéité de groupe perdure.
24-25 juin : allégement des protocoles, ceux-ci empêchant le retour des enfants.

Il a fallu beaucoup rassurer durant cette période, à la fois les parents, les enseignants, les agents... une situation très anxiogène et inédite où chacun a fait du mieux qu'il pouvait. Mme HEUBERGER rappelle que

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

cette situation a nécessité une adaptation continuelle, et elle remercie les agents qui ont assuré les mises en place et les changements d'organisation, ainsi que les parents, et les enseignants.

Pour la rentrée prochaine à l'école Krafft, il est prévu 10 élèves de plus que les 264 élèves actuels, dont 27 élèves en CP bilingue (nouvelle classe), ce qui demande l'aménagement d'une nouvelle salle de classe.
Aux Bains, on passe de 79 à 73 élèves. Au Hahnenberg, le nombre d'élèves passe de 81 à 69 élèves, ce qui est une perte assez importante. Cette baisse d'effectif aurait dû avoir pour conséquence la fermeture d'une classe, mais l'état d'urgence sanitaire a stoppé toutes les fermetures de classe en milieu rural, sauf avis favorable du Maire.

Le Maire souligne le travail énorme fait par Mme HEUBERGER et GOETTELMANN, qui étaient en période de transition de mandat, ainsi que Maxime NISSLE, qui a pu assurer les réorganisations continuelles, et a su proposer des solutions pertinentes. La période était très stressante pour tout le monde, les parents y compris qui étaient dans l'incertitude de la reprise du travail.

12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. Luc ADONETH

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 2 terrains de football et la construction d'un club-house avec parking et abords : IXO Architecture – BOURGEAT – IMAEE – OSMOSE, pour un montant de 256 716,00 € TTC
- Achats de fournitures et matériel espaces verts : BAUER EARL, pour un montant de 3 639,52€ TTC
- Prestation de service : Nettoyage du cimetière par Tremplins, pour un montant de 2 040,00 € TTC
- Achats d'enveloppes logotées Mairie de Châtenois : SEDI Equipement, pour un montant de 2341,08 € TTC
- Achat de 3 bornes de désinfection : IAK DEMANDER, pour un montant de 1 140,00 € TTC
- Fourniture et pose d'un filet pare gravats sous le plafond de la sacristie : ACCESSUR, pour un montant de 1764,00 € TTC

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

Douze déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par les Maitres MOREAU, CHAPOUTOT, REISACHER-DECKERT, VERNET, HEITZ, WEHRLE, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente M. Mme RITZENTHALER Alexandre – 12 rue Chopin – Section 23 n° 588/9 avec 6,11 a – bâti
2. Vente M. MICLO Sylvain et Mme CORDONNIER Eliane – 1 rue des Châtaigniers – Section 33 n° 141/20 avec 6,00 a – bâti
3. Vente DOMIAL – 47 route Romaine (lots 2 et 37) - Section 19 n° 696/182 avec 6,23 a – bâti

4. Vente SCI 22 RUE GEORGES CLEMENCEAU – 22 rue Georges Clémenceau (lot 1) – Section 3 n° 130 avec 2,57 a – bâti
5. Sàrl GF-IMMOBILIER – 3 route de Scherwiller – Section 10 n° 120/3 avec 8,34 a, n° 121/3 avec 1,11 a – bâti
6. Vente Mme WIRCKEL Stéphanie – 124 rue de l'Ortenbourg Annexe – Section 13 n° 43 avec 3,75a, n° 381/42 avec 3,73 a - bâti
7. Vente M. Mme KUHN Fernand – 2 rue des Cévennes – Section 19 n° 412/126 avec 2,55 a, n° 415/127 avec 4,07 a, n° 420/129 avec 4,79 a et ¼ indivis du chemin d'accès Section 19 n° 411/126 avec 5,39 a, n° 418/128 avec 0,13 a – bâti
8. Vente M. Mme STEIB René – 18 rue du Château – Section 6 n° 275/113 avec 5,40 a - bâti
9. Vente M. DELEURENCE Alain – 22 rue des Châtaigniers – Section 33 n° 125/20 avec 3,93 a, n° 147/20 avec 10,60 a – bâti
10. Vente Mme BRUN Marie-Hélène – Route Romaine – Section 19 n° a/399 (lot 1) avec 5,75 a – non bâti
11. Vente Mme BRUN Marie-Hélène – Route Romaine – Section 19 n° b/399 (lot 2) avec 5,75 a – non bâti
12. Vente M. Mme YLMAZ – 25 rue de la Montagne – Section 7 n° 109 avec 0,47 a - bâti

13. Informations - Communications - Décisions

RAPPORTEUR : Luc ADONETH, Maire

13.1. Service de Police Municipale : Convention de partenariat Châtenois-Kintzheim, relatives aux missions de sécurité sur la commune de Kintzheim

Il est proposé la mise à disposition des agents de la police municipale de Châtenois auprès de la commune de Kintzheim, à raison de 94 heures annuelles, à compter du 1er septembre 2020. Le projet de convention annexé détaille les modalités d'organisation et de financement de cette mise en place de missions de sécurité exécutées par les agents de la Police Municipale de Châtenois sur le ban de Kintzheim.

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU le Décret n° 2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi N°2017-258 du 28 février 2017, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,
VU le Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armements des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services interne de sécurité de la SNCF et de la RATP,
VU le projet de convention annexé,
CONSIDERANT que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,
CONSIDERANT que la Ville de Châtenois compte une population de 4275 habitants au 1er janvier 2017,
CONSIDERANT que la Ville de Kintzheim compte une population de 1639 habitants au 1er janvier 2017,
CONSIDERANT que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

M. VILARDELL questionne la délibération où il est noté renouvellement et non mise en place. La correction est faite immédiatement. Concernant la période test, il a été rajouté une clause spécifique où il est possible pour

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

les 2 parties de dénoncer la présente convention pendant les 4 premiers mois, le montage de cette convention étant complexe avec le Procureur.
Mme DORIDANT demande dans quelle mesure le service de police municipale peut encore absorber du travail supplémentaire.
Le Maire explique que les 2 heures peuvent être absorbées à ce jour, et qu'un point sera fait au bout de la période d'essai.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE la signature de la convention pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter du **1er septembre 2020,** de la convention de partenariat avec KINTZHEIM pour la mise en place de missions de sécurité exécutées par les agents de la Police Municipale de Châtenois dans le cadre des textes susmentionnés et des dispositions détaillées en exposé ;
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir sur les bases susmentionnées ainsi que tout document contractuel et financier qui seront nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0°

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

13.2. Séances du Conseil Municipal : modification de date

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 septembre 2020 à la mairie, sous réserve de conditions sanitaires favorables.
Les commissions pourront se réunir jusqu'au 2 septembre.

A NOTER : REUNION PUBLIQUE SFR le 9 septembre 2020, à 19h, à l'Espace Les Tisserands. Présentation de l'avancement de la fibre dans le village.
Le Maire rappelle que Châtenois sera fibré pour mi-2021, contrairement aux autres communes qui devront attendre 2022.

13.3. Information distribution des masques

Le Maire prononce le discours suivant :
Je remercie chaleureusement tous les conseillers qui ont participé aux 3 opérations de distribution de masques. La dernière, la plus lourde, en porte à porte, est en train de s'achever. Merci à tous pour cet engagement au service de la population.
Je ne peux m'empêcher de déplorer que M LACHMANN n'ait participé à aucune distribution alors que c'est lui qui trouvait le jour de l'installation du Conseil que nous n'en faisions pas assez et qui voulait nous faire la leçon.
M. LACHMANN répond que ce n'est pas la première fois que cette remarque est faite et qu'il était pris par de nombreuses obligations, notamment la gestion de Tremplins.
Le Maire rappelle aussi que c'est lui en tant que Président de Tremplins qui avait contré les engagements du Directeur de Tremplins en écrivant que ce n'était pas du tout sûr que nous ayons les 4500 masques pour la distribution avant déconfinement, ce qui a conduit à faire une distribution à l'ELT et non en porte à porte.
M. LACHMANN répond en expliquant que les décisions ont été prises en comité de direction, et qu'il fallait être prudent quant à la livraison effective, car il aurait été plus embêtant de ne pas honorer la commande que l'inverse. Il rappelle que de nouveaux moyens ont dû être mobilisés suite à cette réunion, ce qui a permis d'ajuster les décisions.

Le Maire reprend : *En résumé, merci à tous ceux qui sont dans l'action au service de la population et non dans le discours uniquement. Car discourir sans agir et s'engager ce n'est que paroles vite dispersées au gré du vent !*

13.4. Point info : organisation prévisionnelle des élections sénatoriales

Le renouvellement partiel du Sénat aura lieu au cours du mois de septembre prochain. À ce titre, le décret de convocation des électeurs devrait paraître dans les jours à venir et précisera la date de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants par les conseils municipaux. La date retenue pour cette désignation devrait être **le vendredi 10 juillet**.

Pour les communes dont le Conseil Municipal compte entre 27 et 29 membres, le nombre de délégués est de 15 titulaires et de 5 suppléants. Le Maire et les adjoints sont délégués de droit.

L'élection des délégués et suppléants a lieu sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne. Les suppléants sont convoqués dans l'ordre du tableau.

Tout membre du collège électoral qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part au scrutin du mois de septembre, sera condamné à une amende de 100 euros par le tribunal judiciaire du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public.
La même peine peut être appliquée dans les mêmes conditions au délégué suppléant qui, dûment averti en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations de vote.

L'élection a lieu au Palais Universitaire à Strasbourg, les frais de déplacement sont remboursés.
Le Maire demande aux conseillers de se mobilier à hauteur de 15 titulaires et 5 suppléants. Il demande qui n'est pas du tout disponible ce 27 septembre : Mme STENGER, Mme SYLVESTRE, M. HELDE, M. BARTH. Une proposition de liste sera envoyée.

A NOTER : Une commission réunie sera organisée en amont du Conseil du 10 juillet afin de présenter le projet DOMIAL de la halle de la gare.

M. BRUNSTEIN prend la parole en fin de séance et pointe la délégation accordée au Maire en matière juridique. Il évoque la décision judiciaire qui est arrivée le 29 novembre concernant l'ancienne DGS, et dont les décisions n'ont pas été communiquées au Conseil suivant, le 13 février, alors même que l'ancienne DGS était présente à ce Conseil. Il informe le Conseil que la commune a été condamnée à 5000 € et 1500 € au bénéfice de l'ancienne DGS.
Suite à la demande de M. BRUNSTEIN, le Maire donne les précisions suivantes dans le jugement concernant l'ancienne DGS.
Dans le cadre du conflit l'opposant à un agent, celle-ci avait saisi le Tribunal administratif. Le 19 novembre 2019, celui-ci a rendu sa sentence.

- Il considère que l'ancienne DGS a été victime de harcèlement depuis 2011 et condamne la commune à 5000 € pour son préjudice et 1500 € de frais.
- Le jugement dit que *« les mesures prises par le maire ont eu pour objet et pour effet de mettre en œuvre la protection fonctionnelle sollicitée. » « Elle n'est pas fondée à rechercher la responsabilité de la Commune »*

Le Maire ajoute que les 6500 € ont été intégralement pris en charge par l'assurance de la Commune.

****

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

M. le Maire clôt la séance à 23h00

Daniel BROCKER
Secrétaire de séance

Luc ADONETH
Maire

Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif